

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 16 septembre 2025 A 20h

Convocation : 12 septembre 2025

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ;
PETITJEAN Danielle ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ;
STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric ; DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia
BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

JANIER-DUBRY Catherine

Ordre du jour :

1. Reprise concessions cimetière : suite à procédure d'abandon
2. Tarifs concession cimetière : suite à aménagement des rangées pleine terre et caveaux, par la commune
3. Tarifs de location : salle des Arcades à Chaudefontaine
4. Contrat ATSEM : changement du taux horaire
5. Poste d'adjoint technique titulaire : changement du taux horaire
6. Personnel communal : protection sociale complémentaire
7. Lotissement « Aux champs fleuris » : demande de NÉOLIA pour la rétrocession des espaces verts
8. Echanges de terrains avec les SCI « PLURIBUS » et « NEC »
9. Budget général et budget forêt : décisions modificatives

01- REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE : SUITE A PROCEDURE D'ABANDON

Références :

- Procès-verbal 1^{ère} visite constatant l'état d'abandon du 11/04/2023
- Procès-verbal 2^{ème} visite du 19/06/2025

Liste des concessions concernées :

Nom	Année de décès	Emplacement	
VOTA née BOUVIER Joséphine	1943	F6	Mur du fond
ROYER Charles	1946	F 14	Mur du fond
ROYER Jeanne née RENAUD	1951	F 15	Mur du fond
GELY Alfred	1948	F 21	Mur du fond

ROBERT Marie Médarine Angèle veuve GELY	1954	F 22	Mur du fond
JEANNOT Anna veuve FRITSCH	1976	G 13 – C 4	Côté gauche

La procédure de reprise de ces concessions à l'état d'abandon commencée en 2023 s'est terminée avec la deuxième visite de constat d'abandon du 19 juin dernier. L'état d'abandon étant confirmé et aucune famille ne s'étant manifestée ou opposée à la reprise par la commune, Monsieur ORMAUX Jean, adjoint chargé de la gestion du cimetière propose au conseil municipal d'entériner la reprise des 6 concessions par la commune.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour, prononce la reprise de ces concessions par la commune.

02- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

La commune a procédé à des travaux de création de deux nouvelles allées de caveaux et pleine terre, côté gauche du cimetière. L'entreprise FRANZI a réalisé les travaux, comme suit :

	9 caveaux 2 places	8 emplacements pleine terre	1 caveau 4 places
Montant HT des travaux	12 000,00	3 480,00	2 500,00
Montant unitaire HT	1 333,00	435,00	2 500,00
Montant de la concession de terrain : caveau 2 places.....	200,00	100,00	400,00
Montant de la concession de terrain pleine terre			
Montant de la concession de terrain : caveau 4 places			400,00
Tarif total de la concession appliqué	1 533,00	535,00	2 900,00

Tarifs des concessions de terrain : Délibération n°19/2012 du 06/06/2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ces chiffres pour la vente de ces concessions aux administrés ayant droit.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- Accepte l'application des tarifs présentés,
- Autorise le Maire à signer les contrats de concession.

03- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ARCADES A CHAUDEFONTAINE

Suite aux travaux d'amélioration de la salle des Arcades, à Chaudefontaine : électricité, toilettes, il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs de location votés en conseil municipal le 11 avril 2019.

Tarifs actuels :

Uniquement pour les habitants et associations de Marchaux-Chaudefontaine :

- 15 € pour le week-end
- 25 € avec l'eau et l'électricité
- Gratuité pour les associations du village.

Aucune caution n'est demandée aux locataires.

Tarifs proposés :

Uniquement pour les habitants et associations de Marchaux-Chaudefontaine :

- **40 €** avec l'eau et l'électricité
- Gratuité pour les associations du village.

Instauration d'une **caution de 250 €**, pour les particuliers et pour les associations.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- Accepte les tarifs proposés,
- Autorise le maire à signer les contrats de location conformément à cette décision.

04- CONTRAT ATSEM : CHANGEMENT DU TAUX HORAIRE

Mme JEANNIN Mauricette, adjointe chargée du personnel communale de l'école et de la cantine, explique qu'il était nécessaire de créer des heures de personnel pour le ménage du premier étage de la nouvelle cantine. Après discussion avec les personnels en poste, il a été convenu, avec Mme CLOIREC Karen, ATSEM contractuelle, de lui accorder 2h (sur les 36 semaines d'école) en plus sur son contrat, pour cette tâche. Elle propose au conseil municipal d'augmenter le taux horaire de Mme CLOIREC de 23h30 à 25h à compter du 1er octobre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- Crée un poste d'ATSEM contractuel, à compter du 1^{er} octobre 2025, au taux horaire de 25h, pour une durée de 1 an
- Autorise le Maire à signer le contrat et à procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions, dans le respect des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

05- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE : CHANGEMENT DU TAUX HORAIRE

Mme JEANNIN Mauricette, adjointe chargée du personnel communal de l'école et de la cantine, informe le conseil municipal de l'augmentation horaire du poste de Mme CHAURIN Ingrid, depuis l'ouverture de la nouvelle cantine le 06 janvier dernier. Jusqu'aux vacances de juillet, elle a été rémunérée en heures complémentaires. A partir de septembre 2025, le taux horaire de son poste est actualisé pour intégrer cette augmentation d'activités.

Ancien taux horaire hebdomadaire = 25h30

Nouveau taux horaire hebdomadaire, à compter du 01/10/2025 = 28h.

Rédaction réglementaire de la délibération

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 28h hebdomadaires, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'une augmentation horaire :

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Permanent à **25H hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du :
Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

-
- ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 3

2. La création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Permanent à **28H hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 1^{er} octobre 2025.**

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 4**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel »

La question n°06 à l'ordre du jour « protection sociale complémentaire » est ajournée et reportée à une date ultérieure, du fait du manque d'éléments chiffrés pour délibérer.

07- LOTISSEMENT « AUX CHAMPS FLEURIS » : DEMANDE DE NEOLIA POUR LA RETROCESSION DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du lotisseur Néolia pour la rétrocession des espaces verts du lotissement « Aux Champs Fleuris ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de 18 voix, refuse la rétrocession des espaces verts du lotissement « Aux Champs Fleuris ».

08- ECHANGES DE TERRAINS AVEC LES S.C.I. « PLURIBUS » ET « NEC »

M. GROSJEAN Michel, adjoint, informe le conseil municipal, des formalités foncières de régularisation de l'alignement de voirie, au niveau du 1, rue des Barres. Pour ce faire, deux opérations sont prévues :

1. Pour intégration à la voirie et afin de se conformer au plan d'alignement (arrêté d'alignement GBM du 06/12/2024), Grand Besançon Métropole achète, au prix de 40 € le m², les deux parcelles :
 - AD 273 = 2m² à la SIC « NEC »
 - AD 279 = 15 m² à la SCI « Pluribus »
2. Parallèlement, la commune cède, au même prix de 40 € le m², les deux parcelles suivantes :
 - AD 266 = 5 m², à la SCI « Pluribus »
 - AD 267 = 3m², à la SCI « NEC »,

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- Accepte la cession des parcelles AD 266 et AD 267 au prix de 40 €,
- Charge le maire des formalités administratives et l'autorise à signer les actes de vente.

09- BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°01

Après présentation par Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, de la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation d'opérations d'ordre, non budgétaires, le conseil municipal, par 18 voix pour, adopte la décision modificative suivante :

comptes	budget 2025	DM n°01	TOTAL
INVESTISSEMENT			
D - chapitre 041 : opérations patrimoniales		3 540.00	3 540.00
compte 21311 - bâtiments administratifs (intégration frais d'études accessibilité mairie)	-	3 540.00	3 540.00
R - chapitre 040 : opérations d'ordres transférées entre sections		1 828.00	1 828.00
compte 2802 - frais liés à la réalisation de documents (frais d'études PLU)	-	1 828.00	1 828.00
R - chapitre 041 : opérations patrimoniales		3 540.00	3 540.00
compte 2031 - Frais d'études (intégration frais d'études accessibilité mairie)	-	3 540.00	3 540.00
FONCTIONNEMENT			
D - chapitre 042 : opérations d'ordre	111 071.00	1 828.00	112 899.00
compte 6811 : dotations aux amortissements (régularisation amort 2016)	111 071.00	1 828.00	112 899.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.